



**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE FINANCEMENT  
ENTRE LA VILLE DE FLORANGE ET LE SMITU**

Travaux réalisés par la Ville de Florange pour le compte du SMITU dans le cadre du projet Citézen

**ENTRE :**

La **Ville de Florange**, domicilié 134 Grand Rue, 57190 Florange, représentée par Madame Caroline DERATTE, 1<sup>er</sup> Adjointe au maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N°02/2020 en date du *28 mai 2020*, ci-après dénommée la « COMMUNE »,

D'une part,

**ET :**

Le **Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMITU) Thionville-Fensch**, domicilié Espace Cormontaigne, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ, représenté par Monsieur Rémy DICK, son Président, autorisé à signer ladite convention en vertu d'une délibération du *09/07/24*, ci-après dénommé « SMITU »,

D'autre part.

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 2	CARACTERISTIQUES DES EMPRISES OBJET DES TRAVAUX .....	5
ARTICLE 3	INTERLOCUTEURS OPERATIONNELS .....	6
ARTICLE 4	REALISATION DES TRAVAUX.....	6
ARTICLE 4.1	RESPONSABILITES PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX.....	6
ARTICLE 4.2	DROIT DE VISITE DU SMITU.....	7
ARTICLE 4.3	MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS.....	7
ARTICLE 5	CONDITIONS FINANCIERES .....	7
ARTICLE 6	MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION .....	7
ARTICLE 7	MODIFICATIONS- TOLERANCE .....	8
ARTICLE 8	DURÉE DE LA CONVENTION ET PLANNING PREVISIONNEL .....	8
ARTICLE 9	RESILIATION .....	8
ARTICLE 10	LITIGES.....	9
ARTICLE 11	LISTE DES ANNEXES .....	9

## EXPOSE DES MOTIFS

L'agglomération Thionville-Fensch constitue le deuxième bassin de vie du département en termes démographique et économique après Metz.

Actuellement, le SMiTU est entré dans la phase travaux du projet Citézen ayant pour principale action la création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur son territoire. Ce type de transport permet de desservir au mieux les axes où se concentrent les plus fortes demandes de déplacements.

Les objectifs sont :

- D'améliorer nettement la fréquence et la ponctualité des véhicules de transport en commun, même aux heures de pointe ;
- D'offrir une vitesse commerciale plus élevée entre deux arrêts, en réduisant les temps de parcours ;
- D'améliorer la productivité des transports collectifs sans changer les conditions de travail des employés (permettant à la collectivité des économies substantielles).

La Ville de Florange a lancé un projet de requalification de l'esplanade de « La Passerelle ».

Dans un but de rationalisation de l'utilisation des deniers publics par les Parties, celle-ci a souhaité faire profiter au SMiTU de la réalisation de ces travaux, afin de réaliser les aménagements pour le projet Citézen sur ce périmètre.

Les quais de bus et les réseaux associés, objet des travaux réalisés par la Ville de Florange, seront utilisés pour la circulation du Bus à haut niveau de service (BHNS). Ces travaux seront mis en œuvre conformément au besoin du SMiTU.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions de financements de ces travaux.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1** OBJET DE LA CONVENTION

Les travaux de requalification de l'esplanade de « La Passerelle », avenue de Lorraine à Florange, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Florange, sont réalisés sur le tracé du BHNS, dans le cadre du projet Citézen du SMiTU.

Dans un souci d'optimisation, la Ville de Florange a pris en charge, en tant que maître d'ouvrage unique les travaux de réalisation des 2 quais de bus ainsi que les réseaux s'y afférant devant « La passerelle », nécessaires dans le cadre du projet Citézen du SMiTU.

En contrepartie, le SMiTU versera à la Commune une rétribution financière de **75 880,42 €**.

Pour des raisons d'efficacité technique et financière, la Ville de Florange et le SMiTU conviennent de la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des travaux exercée par la Ville de Florange.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation de ces travaux et de désigner la Ville de Florange maître d'ouvrage unique de la réalisation de ces travaux, sur le fondement de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 2** CARACTERISTIQUES DES EMPRISES OBJET DES TRAVAUX

Le plan ci-dessous met en évidence les emprises sur lesquelles seront réalisés les travaux par la Ville de Florange pour le compte du SMiTU :



La consistance des travaux est précisée dans l'ANNEXE 1 : Devis

### **ARTICLE 3 INTERLOCUTEURS OPERATIONNELS**

Il est convenu entre les deux parties à cette convention que les interlocuteurs opérationnels privilégiés sont :

La Commune : *Direction des Aménagements Urbains*  
*Christelle BREGEARD*  
*Tél. : 06-73-19-20-31*

Le SMIU : *Sylvaine SCHLIENGER*  
*Sylvaine.schlienger@smitu.fr*  
*Tel : 06-43-04-68-47*

### **ARTICLE 4 REALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune selon les prescriptions demandées par le SMIU.

Les travaux consistent en la création :

- Réseaux pour la fibre du futur BHNS
- Réseaux acheminement électrique
- Création de deux quais

#### **ARTICLE 4.1 RESPONSABILITES PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX**

La Ville de Florange assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant les plans figurant en annexe 2 à la présente convention.

La Ville de Florange assurera également :

- *La MOU des travaux ;*
- *La signature des marchés correspondants pour la réalisation des travaux ;*
- *Le suivi de la bonne exécution des marchés et le paiement des entreprises ;*
- *Assurer le suivi des travaux et leur réception ;*
- *.....*

La Ville de Florange est seule responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de la réalisation des travaux et commis tant par elle que par ses membres, visiteurs, préposés ou tout tiers intervenant pour son compte.

A cet égard, la Ville de Florange doit prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité.

#### **ARTICLE 4.2 DROIT DE VISITE DU SMITU**

Le SMiTU pourra mandater toute personne de son choix pour contrôler entre autre le respect par la Ville de Florange de ses obligations.

Cette personne disposera à tout moment d'un droit de visite des terrains sans que la Ville puisse pour quelques motifs que ce soit lui en interdire l'accès.

#### **ARTICLE 4.3 MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS**

Les travaux de réalisation des deux quais ainsi que les réseaux devant « La Passerelle » sont réalisés par la Commune en tant que maitre d'ouvrage avec une date d'achèvement estimée le 25 juin 2024.

Lors des opérations préalables à la réception, la Ville de Florange organisera une visite des travaux à réceptionner à laquelle participeront les entreprises et le SMiTU.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par le SMiTU.

La Ville de Florange s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La Ville de Florange établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie-en sera transmise au SMiTU.

Les travaux réceptionnés devront répondre aux demandes et spécifications requis par le SMiTU.

#### **ARTICLE 5 CONDITIONS FINANCIERES**

Conformément à la délibération N° 2024/I-24 du Comité Syndical en date du 09.07.2024, le SMiTU s'est engagé à prendre en charge financièrement les travaux réalisés à condition que la Ville de Florange respecte les prescriptions techniques spécifiques des prestations transmises par le SMiTU et mette en œuvre les stipulations de la présente convention.

Conformément à l'annexe 1, la participation financière du SMiTU pour les travaux ci-dessus explicités est fixée à la somme de 75 642 € HT, **augmentée de la part de TVA non récupérable** d'un montant de 238,42€, soit un total de 75 880,42 €. La TVA sur les travaux sera récupérée par la ville de Florange.

Il est convenu que la Commune payera la totalité des sommes dues aux prestataires et que le SMiTU s'engage au remboursement de la totalité de sa participation aux frais relatifs à ces prestations.

#### **ARTICLE 6 MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La participation du SMiTU, pour la réalisation des travaux, interviendra à la suite de la présentation par la Commune des factures afférentes aux travaux susmentionnés.

L'ensemble des éventuelles réserves émises par le SMiTU devront avoir été levées.

Le SMiTU dispose de 30 jours après réception des factures justificatives et du mémoire récapitulatif de paiement proposées par la Commune pour émettre des réserves ou l'accepter, le silence gardé dépassé ce délai valant acceptation de la proposition.

A l'issue de l'acceptation, la Commune émettra un titre de recette accompagné d'une facture correspondant au montant de la proposition, et le paiement devra être effectuée sous 30 jours après réception de ces documents par le SMiTU au compte suivant :

**FR27 3000 1005 29D5 7700 0000 019 / BIC BDFEFRPPCCT**

## **ARTICLE 7 MODIFICATIONS- TOLERANCE**

La présente convention ne pourra être modifiée que sous forme d'avenant.

Aucune modification ne pourra être déduite, soit de la passivité d'une des parties, soit de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence ou la durée, les Parties restant toujours libres d'exiger la stricte application de la présente convention et de ses avenants.

La Commune s'engage à porter immédiatement à la connaissance du SMiTU tout fait quel qu'il soit, susceptible de porter préjudice à ses droits ou prérogatives, ou à la bonne mise en œuvre des travaux concernés du projet Citèzen.

## **ARTICLE 8 DURÉE DE LA CONVENTION ET PLANNING PREVISIONNEL**

La convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Elle prend fin à compter de la réception par le SMiTU de l'ensemble des documents attestant de la réception des travaux conformément aux stipulations ci-dessus présentées et jusqu'au récépissé de paiement du SMiTU envers la Commune.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite.

## **ARTICLE 9 RESILIATION**

En cas de non-exécution par l'une des parties de l'une quelconque des conditions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, après mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. restée sans effet pendant une durée de 2 mois, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.



**ARTICLE 10 LITIGES**

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre la Commune et le SMiTU, exclusivement soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 11 LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Devis travaux SMiTU

Annexe 2 : Plan voirie avenue de Lorraine

*Fait en deux exemplaires originaux.*

A Yutz/Florange, le 18/09/2024.

Pour la Ville de Florange



Caroline DERATTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire

POUR LE SMiTU,



Le Président, Rémy DICK


**COLAS**
**WE OPEN THE WAY**

**Etablissement de Metz - Verdun**  
 68 RUE DES GARENNES  
 57155 MARLY  
 Tél : 0387560231  
 SIRET : 329 338 883 04734

COMMUNE DE FLORANGE  
 134 GRAND RUE  
 57190 FLORANGE

**Nos réf :** Doc 862429 | Op 22935  
**Dossier suivi par :** Kevin GANDAR

MARLY, le 07/03/24

**DEVIS : FLORANGE Amgt de l'Esplanade de la Passerelle - Chapitre D - SMITU**

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
<b>TRAVAUX SMITU</b>					
1	Qual de bus granit hauteur 24 cm				
1.1	Travaux pour création de 2 quai de bus				
1.1.1	Fourniture et mise en oeuvre d'un BBS 0/6 à raison de 140 kg/m <sup>3</sup>	T	30,000	120,00	3 600,00
1.1.2	Fourniture et pose de bordure qual de BUS y compris pièce de raccordement en granit	ML	60,000	434,22	26 053,20
1.1.3	Préparation, implantation, fourniture et pose de bordure granit en entourage du quai largeur 30cm longueur 1m suivant plan architectural transmis	ML	72,000	151,15	10 882,80
1.1.4	Fourniture et pose de URBAGUIDE MALVOYANT	PCE	2,000	120,00	P.M.
1.1.5	Fourniture et pose de la bande d'éveil	ML	8,000	89,80	P.M.
1.1.6	Fourniture et pose de la dalle logo PMR	PCE	2,000	353,00	P.M.
	<b>Total chapitre : Travaux pour création de 2 quai de bus</b>	<b>U</b>			<b>40 536,00</b>
	<b>Total chapitre : Quai de bus granit hauteur 24 cm</b>	<b>U</b>			<b>40 536,00</b>
2	<b>Pose de réseaux en attentes</b>				
2.1	Réseau Fibre BHNS				
2.1.1	Execution de déblais en fouille	M3	216,000	15,00	3 240,00
2.1.2	Plus value pour extraction de déblais résistants	M3	216,000	16,50	3 564,00
2.1.3	Evacuation vers ISDI	M3	216,000	15,00	3 240,00
2.1.4	Lit de pose Enrobages en sable	M3	96,000	35,00	3 360,00
2.1.5	Remblayage en grave concassé 0/31,5	M3	120,000	35,00	4 200,00
2.1.6	Fourniture et pose d'un foureau LST Ø90	ML	480,000	9,00	4 320,00
2.1.7	Fourniture et pose d'un filet avertisseur vert	ML	480,000	1,00	480,00
2.1.8	Fourniture et pose d'un chambre L1T	u	2,000	450,00	900,00
2.1.9	Fourniture et pose d'une chambre L2T	u	4,000	650,00	2 600,00
2.1.10	Sciage, décroutage, reprofilage et application des enrobés	M2	30,000	45,00	1 350,00
	<b>Total chapitre : Réseau Fibre BHNS</b>	<b>U</b>			<b>27 254,00</b>
2.2	Réseau acheminement électrique				
2.2.1	Execution de déblais de fouille	M3	72,000	15,00	1 080,00
2.2.2	Evacuation vers ISDI	M3	72,000	16,00	1 152,00
2.2.3	Plus value pour extraction de déblais résistants	M3	72,000	15,00	1 080,00
2.2.4	Enrobages en sable	M3	32,000	30,00	960,00
2.2.5	Remblayage en grave concassé 0/31,5	M3	40,000	30,00	1 200,00
2.2.6	Fourniture et pose de gain TPC Ø90 rouge	ML	160,000	9,00	1 440,00
2.2.7	Fourniture et pose d'un filet avertisseur rouge	ML	160,000	1,00	160,00
2.2.8	Fourniture et pose de chambre de 40x40 y compris tampon	U	2,000	390,00	780,00



Etablissement de Metz - Verdun

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
	Total chapitre : Réseau acheminement électrique	U			7 852,00
	Total chapitre : Pose de réseaux en attentes	U			35 106,00
				Sous-total HT (EUR)	75 642,00
	Conditions particulières : La présente offre est valable 15 jours.				

## Totaux hors option

Montant total HT (EUR)	75 642,00
TVA 20,0%	15 128,40
Montant total TTC (EUR)	90 770,40

Conditions de règlement : Virement Sécurisé (FR) - 30 jours date de facture

Fait à MARLY, le jeudi 7 mars 2024  
Chef d'Agence  
Didier ROVEL

Date et signature du client  
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,  
BON pour ACCORD"

**COLAS**

WE OPEN THE WAY

**Etablissement de Metz - Verdun**  
68 RUE DES GARENNES  
57155 MARLY  
Tél : 0387560231  
SIRET : 32933888304734

COLAS FRANCE  
EVALUATION ARRIVEE  
LE 22 AVR 2024

CNE DE FLORANGE  
134 GRAND RUE  
57190 FLORANGE  
SIRET : 21570221800011  
TVA : FR2215702218

1145

**FACTURE**

Date d'exécution : 04/2024

MARLY, le 22/04/24

N° de facture à rappeler systématiquement sur vos paiements	Code client	Date de facturation
11000RI24006091	15300923	22/04/2024

**Objet :** FLORANGE Amgt de l'Esplanade de la Passerelle - Chapitre D - SMITU

Dossier suivi par : Kevin GANDAR

Marché de référence : FLOR/MP2023/006

N° Commande client : 0

N° FI : 2024000596

Nos refs : AF 30931313 / OP 22935 / DOC 862429

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
<b>TRAVAUX SMITU</b>					
1	Quai de bus granit hauteur 24 cm				
1.1	Travaux pour création de 2 quai de bus				
1.1.1	Fourniture et mise en oeuvre d'un BBS 0/6 à raison de 140 kg/m²	T	30,000	120,00	3 600,00
1.1.2	Fourniture et pose de bordure quai de BUS y compris pièce de raccordement en granit	ML	60,000	434,22	26 053,20
1.1.3	Préparation, implantation, fourniture et pose de bordure granit en entourage du quai largeur 30cm longueur 1m suivant plan architectural transmis	ML	72,000	151,15	10 882,80
	Total chapitre : Travaux pour création de 2 quai de bus				10 736,00
	Total chapitre : Quai de bus granit hauteur 24 cm				10 736,00
2	Pose de réseaux en attentes				
2.1	Réseau Fibre BHNS				
2.1.1	Execution de déblais en fouille	M3	216,000	15,00	3 240,00
2.1.2	Plus value pour extraction de déblais résistants	M3	216,000	16,50	3 564,00
2.1.3	Evacuation vers ISDI	M3	216,000	15,00	3 240,00
2.1.4	Lit de pose Enrobages en sable	M3	96,000	35,00	3 360,00
2.1.5	Remblayage en grève concassé 0/31,5	M3	120,000	35,00	4 200,00
2.1.6	Fourniture et pose d'un fourreau LST Ø90	ML	480,000	9,00	4 320,00
2.1.7	Fourniture et pose d'un filet avertisseur vert	ML	480,000	1,00	480,00
2.1.8	Fourniture et pose d'une chambre L1T	U	2,000	450,00	900,00
2.1.9	Fourniture et pose d'une chambre L2T	U	4,000	650,00	2 600,00
2.1.10	Sciage, décroûtage, reprofilage et application des enrobés	M2	30,000	45,00	1 350,00

ARRIVE SERVICE FINANCES

LE 29 AVR. 2024

SERVICE FINANCIER  
FAC 10 1005  
MONTAIGNEVILLE

## COLAS

WE OPEN THE WAY

Objet : FLORANGE Amgt de l'Esplanade de la Passerelle - Chapitre D -  
SMITU

Dossier suivi par : Kevin GANDAR

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
2.2	Réseau acheminement électrique	M3	72,000	15,00	1 080,00
2.2.1	Execution de déblais deen fouille	M3	72,000	16,00	1 152,00
2.2.2	Evacuation vers ISDI	M3	72,000	15,00	1 080,00
2.2.3	Plus value pour extraction de déblais résistants	M3	32,000	30,00	960,00
2.2.4	Enrobages en sable	M3	40,000	30,00	1 200,00
2.2.5	Remblayage en grave concassé 0/31,5	ML	160,000	9,00	1 440,00
2.2.6	Fourniture et pose de gain TPC Ø90 rouge	ML	160,000	1,00	160,00
2.2.7	Fourniture et pose d'un filet avertisseur rouge	U	2,000	390,00	780,00
2.2.8	Fourniture et pose de chambre de 40x40 y compris tampon	U			152,00
					82 166,00
<b>TOTAL H.T. Facture</b>					<b>75 642,00 €</b>
TVA 20%					15 128,40 €
<b>Total T.T.C. Facture</b>					<b>90 770,40 €</b>

Valeur en votre aimable règlement le 22 mai 2024, par EFT (Virt)  
Sur notre compte bancaire : FR76 3000 3024 6900 0200 0793 069 - SOGEFRPP  
Domiciliation bancaire : SOCIETE GENERALE

40 € de frais de recouvrement en cas de retard de paiement (Art. L 441-10 II du Code du Commerce)

Pénalités en cas de retard de paiement : taux BCE majoré de 8 points article 5 II du décret 2002-232

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé

TVA acquittée sur Encaissement

Chef d'Agence  
Didier ROVEL

VILLE DE FLORANGE  
BUDGET PRINCIPAL  
GRAND'RUE

57190 FLORANGE



Comptable assignataire

SGC HAYANGE  
5 PLACE NICOLAS SCHNEIDER

57700 HAYANGE

## MANDAT - ORDRE DE DEPENSE

Exercice : 2024  
Page : 1

ATTENTION - La validité de ce mandat de paiement est limitée. En cas de retard apporté à son encaissement par le créancier, ce dernier risque de se voir opposer la prescription à l'expiration du délai de déchéance prévu par la loi n° 68-1250 du 30 Décembre 1969\*

Guichet : BANQUE DE FRANCE-METZ-BANQUE DE FRANCE  
FR273000100529D5770000000019

Tél. :

Fax :

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER COMPTE A CREDITER	SOMME NETTE REVENANT AU CREANCIER	REF. DU MANDATEMENT - OBJET DE LA DEPENSE - PIECES JUSTIFICATIVES						IMPUTATION	SOMME MANDATEE
		ANNEE	DATE D'EMISSION	BORDEREAU	N° DU MANDAT	N° DU COMP. Econ. Nat.	MONTANT T.V.A. ou Compt. Invest.		
COLAS FRANCE - MARLY 68 RUE DES GARENNES 57152 MARLY CEDEX	90 770,40	2024	30/04/2024	000258	001463		9	90 770,40	
SOCIETE GENERALE METZ MAG-S.G. AMNEVILLE FR7630003024690002000793069		ESPLANADE PASSERELLE-CREATION DE 2 QUAIS DE BUS Facture(s) n° : 11000RI24006091 du 22/04/2024						2315.317	

N° Siret : 32933888304734

Délai de paiement :

Début : 22/04/2024 - Délai : 30j - Fin : 22/05/2024

RETENUES ET OPPOSITIONS	
Références des oppositions	Montant
	12
	11
Total des retenues et oppositions	
NET A PAYER (A)	
90 770,40	

  

Opération comptabilisée par le comptable assignataire dans les écritures de la journée du 30/04/2024	Pour acquit la somme nette à payer (A) A FLORANGE, le 30/04/2024
Vu bon à payer pour la somme de (A) Montant mandat : Quatre-vingt-dix mille sept cent soixante-dix euros et quarante centimes (90 770,40 euros)	Arrêté le présent mandat la somme figurant colonne 10  L'ORDONNATEUR

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-057-255701880-20240918-CHOU\_FLORAN







## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 9 juillet 2024 à 18h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

**Etaient présents :**

ANDRE René	BECKER Patrick	MATHIEU Bertrand	HERFELD Marie-Laurence
LUCCHINI Marc	MELEO Guy	POUGET Clémence	POSTAL Olivier
RENAUX Patricia	SCHITZ Denis	SCHNEIDER Brigitte	SCHULTZ Laurent
VEINNANT Bernard	WEIS Mathieu	ZIEGLER Damien	BARILLARO Jérémy
SCHIVRE Marc	DEUTSCH André	HATRI Aïcha	HOLSENBURGER Alexandre
JURCZAK Serge	MEDVES Jean-François	MENTION Fanny	REBSTOCK Alexandra
BALCERZAK Roland	GHAMO Joseph	HERGAT Michel	LORENTZ Maurice
FERRERO Marc	PAQUET Michel	ZENNER Bernard	GUERMANN Bernard
PHILIPPE Lionel	FREYBURGER Julien	FRADELLA Cédric	SEGURA Olivier

**Procurations :**

COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	WEIS Mathieu
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
CORAZZA Jean-Luc	a donné procuration à	JURCZAK Serge
ROBINET David	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
KORMANN Olivier	a donné procuration à	GHAMO Joseph
BAUR Denis	a donné procuration à	HERGAT Michel
RECH Serge	a donné procuration à	LORENTZ Maurice
BALCERZAK Roland	a donné procuration à	MATHIEU Bertrand (à partir du point 12)
LANGMAR Déborah	a donné procuration à	PAQUET Michel
ACKER Christine	a donné procuration à	ZENNER Bernard
FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	PHILIPPE Lionel
KOWALCZYK Maryline	a donné procuration à	FRADELLA Cédric
VETZEL Caroline	a donné procuration à	SEGURA Olivier
TACCONI Pierre	a donné procuration à	SCHIVRE Marc

**Absents excusés :**

KASPAR-COTRUPI Angèle

**Absents non excusés :**

PAULY Elsa

SCHREIBER Roger

BEY Michèle

DEISS Michèle

ENGELMANN Fabien

GRILLO Marie

SCHUTZ Sylvie

BRUSCO Stéphan

ABATE Patrick

La séance débute à 18h13.

Propos liminaire du Président.

Arrivée de M. GUERMANN pendant l'appel.

**POINT 1 :**

**Membres en exercice : 58**  
**Présents : 33**  
**Procurations : 12**  
**Absents : 13**

Arrivée de M. BECKER avant le point 2.

**POINT 2 :**

**Membres en exercice : 58**  
**Présents : 34**  
**Procurations : 12**  
**Absents : 12**

**POINT 3 :**

**Membres en exercice : 60**  
**Présents : 35**  
**Procurations : 13**  
**Absents : 12**

Mme VETZEL ne prend pas part au vote du point 4.

**POINT 4 :**

**Membres en exercice : 60**  
**Présents : 35**  
**Procurations : 12**  
**Absents : 12**

M. BECKER ne prend pas part au vote du point 5.

**POINT 5 :**

**Membres en exercice : 60**  
**Présents : 34**  
**Procurations : 13**  
**Absents : 12**

MM. DICK, HOLSENBURGER et JURCZAK ne prennent pas part au vote du point 7.

**POINT 7 :**

Membres en exercice : 60  
Présents : 32  
Procurations : 12  
Absents : 12

MM. DICK et HOLSENBURGER ne prennent pas part au vote du point 8.

**POINT 8 :**

Membres en exercice : 60  
Présents : 33  
Procurations : 13  
Absents : 12

**A PARTIR DU POINT 9 :**

Membres en exercice : 60  
Présents : 35  
Procurations : 13  
Absents : 12

**Points 9 et 10 retirés**

Arrivée de MM. FERRERO et ANDRE pendant le point 12.  
Départ de M. BALCERZAK pendant le point 12.

**A PARTIR DU POINT II-1 :**

Membres en exercice : 60  
Présents : 36  
Procurations : 13  
Absents : 11

La séance se termine à 19h25.

**Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :**

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale Adjointe  
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet  
NABE Kalil, Responsable des Finances  
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citizen  
GIORDANO Michaël, Chargé de Mission Transport

**POINT I-8 – DELIBERATION N°2024/I-24 - CONVENTION DE MAITRISE  
D'OUVRAGE UNIQUE ET DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX A  
FLORANGE - CITEZEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) Thionville Fensch notamment au titre des projets de transports ;

Vu les prérogatives et les compétences de la ville de Florange, gestionnaires des voiries et maître d'ouvrage des travaux sur son domaine ;

Considérant que la Ville de Florange met en œuvre des travaux de requalification de voirie et d'enfouissement des réseaux sur son territoire, avenue de Lorraine ;

Considérant que dans le cadre du projet Citézen du Syndicat, il est prévu des travaux de voirie et d'enfouissement avenue de Lorraine à Florange ;

Considérant que les travaux réalisés par la Ville de Florange avenue de Lorraine, sur laquelle le Bus à haut niveau de service (BHNS) du SMiTU devra circuler, seront mis en œuvre conformément au besoin du SMiTU ;

Considérant que pour la mise en œuvre de ce partenariat, il est proposé de conclure la convention jointe en annexe et ce dans un but de rationalisation de l'utilisation des deniers publics par les parties ;

Considérant que cette convention prévoit que pour des raisons d'efficacité technique et financière, la Ville de Florange et le SMiTU conviennent de désigner la Ville de Florange maître d'ouvrage unique de la réalisation des travaux ;

Considérant que cette convention prévoit en conséquence le paiement par le SMiTU Thionville Fensch à la Ville de Florange au titre des travaux effectués pour le compte du Syndicat par la Ville, de la somme de 75 642 € HT, augmentée de la part de TVA non récupérable d'un montant de 238,42€, soit un total de 75 880,42 € ;

Il est demandé au Comité Syndical :

- de valider les termes du projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser en conséquence le paiement par le SMiTU à la Ville de Florange la somme de 75 880,42 € ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer cette convention, tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution et à procéder des corrections d'ordre rédactionnel mineur si nécessaire ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à prendre toutes mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Bureau Syndical en date du 13 avril 2024 a donné un avis favorable.

La Commission Technique Réunie en date du 24 juin 2024 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- valide les termes du projet de convention joint en annexe ;
- autorise en conséquence le paiement par le SMiTU à la Ville de Florange la somme de 75 880,42 € ;
- autorise le Président du SMiTU à signer cette convention, tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution et à procéder des corrections d'ordre rédactionnel mineur si nécessaire ;
- autorise le Président du SMiTU à prendre toutes mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
A YUTZ, le 11 juillet 2024

Le Président,  
Rémy DICK



REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-057-255701880-20240918-CHOU\_FLORAN